

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 juin 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE représenté par Roland MOUREN - Patrick GHIGONETTO représenté par Jean-Pierre GIORGI - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Laurent SIMON représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Michel ROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-006-16170/24/BM

■ Approbation du protocole transactionnel de fin de Contrat d'Obligation de Service Public - SPL Faconeo

59994

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de la réorganisation des services de transport dont la Métropole a la gestion au titre de son statut d'autorité organisatrice, il a été décidé de confier l'exploitation du Réseau de Transport « Lignes de l'Agglo » du Pays d'Aubagne et de l'Etoile à un opérateur interne constitué par la Régie des Transports Métropolitains (RTM), Transport du Pays de l'Etoile, à l'échéance du contrat d'Obligation de Service Public en cours.

L'exploitation était, depuis le 27 août 2017 et jusqu'au 31 décembre 2022, assurée par le contrat d'Obligation de Service Public n° 17/0509 conclu entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et un opérateur interne constitué des membres d'un groupement conjoint composé de la Société Publique Locale du Pays d'Aubagne et de l'Etoile Façonéo et de la RTM.

Depuis le 1er janvier 2023 et consécutivement à l'expiration du contrat d'Obligation de Service Public 17/0509, Façonéo a cessé l'exploitation du service, celle-ci ayant été confiée à la RTM par avenant n°18 au contrat d'Obligation de Service Public pour l'exploitation de Services de Transport.

L'expiration du contrat d'Obligation de Service Public n° 17/0509 nécessite en application même des stipulations dudit contrat d'arrêter les modalités précises de retour ou reprise des biens, poursuite des différents engagements, arrêté des comptes ...

Une partie des sujets, notamment concernant le sort des biens, a été tranchée dans l'avenant n° 6 au contrat d'Obligation de Service Public, approuvé par la Métropole Aix-Marseille-Provence par la délibération n°MOB-003-13019/22/CM du 15 décembre 2022.

L'objet du présent protocole est d'acter les opérations de fin de contrat prévues dans cet avenant, ainsi que de préciser et de solder les situations laissées en suspens par ledit avenant.

Le protocole a en outre pour objet de prendre en compte cette situation en arrêtant, entre les parties, ses conséquences financières.

Les Parties se sont rapprochées et ont convenu de la conclusion du présent protocole transactionnel.

Dans ce cadre, le protocole définit les modalités pratiques de la fin du contrat d'Obligation de Service Public et notamment :

- Les inventaires réalisés et autres opérations de fin de contrat.
- Le sort du personnel affecté au service.
- Le sort des baux.
- Le sort des biens.
- Le sort des autres contrats.
- Le sort de la marque.

Le présent protocole, qui constitue une transaction au sens de l'article 2044 du code civil, exprime l'intégralité des obligations des parties à la date de sa signature. Chacune des parties déclare n'avoir aucune autre prétention à émettre. Les parties renoncent mutuellement à toutes autres prétentions.

Les parties s'engagent à l'exécuter de bonne foi et reconnaissent, par la signature des présentes, avoir apprécié la nature et la portée de celui-ci.

Le présent protocole transactionnel prend effet à la date de sa signature par la dernière des parties signataires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération N° TRA 008-2332/17/CM du 13 juillet 2017 approuvant le contrat d'obligation de service public pour l'exploitation du réseau des « Lignes de l'Agglo » au groupement constitué par la SPL Façonéo et par la Régie des Transports Métropolitains ;
- La délibération n° TRA 014-3252/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant l'avenant n° 1 au contrat d'Obligation de Service Public ;
- La délibération n° TRA 027-5117/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 approuvant l'avenant n°2 au contrat d'Obligation de Service Public ;
- La délibération n° TRA 032-7870/19/CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019 approuvant l'avenant n°3 au contrat d'Obligation de Service Public ;
- La délibération n° MOB 003-9273/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 approuvant l'avenant n°4 au contrat d'Obligation de Service Public ;
- La délibération n° MOB 005-11067/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 approuvant l'avenant n°5 au contrat d'Obligation de Service Public ;
- La délibération n° MOB-003-13019/22/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2022 approuvant l'avenant n°6 au contrat d'Obligation de Service Public.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la société Façonéo a procédé aux prestations de services à l'issue du contrat d'Obligation de Service Public n° 17/0509 ;
- Qu'il est nécessaire que les parties s'accordent, dans le cadre d'un protocole transactionnel pour régler lesdites prestations.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure de transaction avec la société Façonéo, afin de régler la prestation de services via le contrat d'Obligation de Service Public n° 17/0509.

Article 2 :

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole transactionnel.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Annexe "Transports" de l'exercice 2024, en section de fonctionnement : chapitre 67, nature 6718.

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries » de la sous-politique « Transports » et du programme « Entretien et exploiter les réseaux de transport » et seront exécutés par le service gestionnaire «7PMO / 7MPE / 7MPS ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS